

Direction générale de la cohésion sociale  
Direction des aides et assurances sociales  
Mention : Consultation LAEF  
BAP, Avenue des Casernes 2  
1014 Lausanne

Mont-sur-Rolle, le 19 janvier 2026

**Réponse à la consultation portant sur les mesures visant à adapter le dispositif vaudois d'aide aux études et à la formation professionnelle**

---

Madame la Conseillère d'État,

Le 13 novembre 2025, notre Association a été invitée par courriel à répondre à la consultation en objet du présent courrier.

Le projet soumis à consultation vise à lutter contre la précarité des personnes en formation ainsi qu'à combler les lacunes dans le dispositif vaudois, en modifiant la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF), son règlement d'application (RLAEF) ainsi que de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS). Nous avons pris connaissance avec intérêt des quatre axes proposés par le Conseil d'Etat à savoir :

- 1) renforcer l'égalité des chances dans l'accès à la formation pour les personnes en situation de vulnérabilité financière ;
- 2) introduire une franchise sur le salaire des boursiers et supprimer une inégalité de traitement dans la prise en compte des activités lucratives accessoires et principales ;
- 3) adapter le dispositif à l'évolution des parcours et des métiers ;
- 4) simplifier le traitement administratif des demandes.

L'axe stratégique n°1 propose un élargissement généralisé des prestations ; l'axe stratégique n°2 un incitatif au travail en parallèle des études ; l'axe stratégique n°3 un assouplissement du dispositif visant à mieux prendre en compte les nouveaux parcours de formation et assouplir les conditions de remboursement des prêts ; l'axe stratégique n°4 une simplification administrative permettant de mieux répartir la charge de travail des services sur l'entier de l'année et ainsi assurer un traitement plus efficient des demandes.

Le projet soumis à consultation représente une **enveloppe totale de CHF 9'093'800** par année, qui serait déployée en fonction de la capacité financière de l'État dès l'année scolaire 2027-2028. A titre liminaire, l'ADCV tient à rappeler que les communes vaudoises seront impactées financièrement par les mesures proposées, au titre de la participation à la cohésion sociale (PCS). En date du 12 janvier 2026, nous avons obtenu des précisions de vos services à ce sujet. Un montant de **CHF 1'545'946 à charge des communes** nous a été communiqué, soit environ CHF 2 par habitant. Cette part correspond à 17% du montant total, à

savoir la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales cantonales depuis 2026. Pour rappel, la rubrique « bourses d'étude et d'apprentissage » représentait en 2024 un montant de **CHF 29'685'609** à charge des communes dans la PCS. Le projet soumis à consultation représente ainsi une augmentation d'environ **+5%** des dépenses aujourd'hui à charge des communes pour cette rubrique. Par ailleurs, en raison de l'augmentation démographique du canton, ces charges seront évidemment appelées à augmenter.

Le rapport explicatif élaboré par la DGCS motive ces dépenses supplémentaires sur la base d'interventions déposées au Grand Conseil, de la hausse de 17% des demandes d'aides auprès des services sociaux de l'UNIL entre 2023 et 2024 ou encore des difficultés relatées dans la presse relatives à la précarité alimentaire et à l'accès au logement. Notre Association partage le constat des lacunes soulevées dans le rapport et de la nécessité d'adapter le dispositif vaudois d'aide aux études et à la formation professionnelle, afin de lutter contre la précarité des jeunes en formation. Cela étant, nous remarquons qu'une enquête par sondage est en cours auprès de la population concernée et que des données complètes font aujourd'hui défaut. Ainsi, notre Association estime qu'un élargissement « à l'aveugle » des prestations n'est en l'espèce pas opportun, tout en reconnaissant la nécessité et la pertinence d'une action ciblée.

Pour ces raisons, notre Association invite le Département à scinder le projet en deux parties. Une première partie comprendrait les axes stratégiques n°2 à n°4 et entrerait en vigueur dès l'année scolaire 2027-2028. Ce premier paquet de mesures permettrait de corriger les lacunes avérées dans le dispositif vaudois, notamment en matière d'encouragement au travail, d'adéquation du dispositif aux réalités des parcours de formation et au délai de traitement des demandes. Ces mesures contenues dans le rapport n'appellent pas de commentaires particuliers de la part de notre Association.

Une deuxième partie comprendrait l'axe stratégique n°1 à savoir l'élargissement des prestations. Nous invitons ici le Département à revenir avec un projet plus détaillé, une fois les résultats de l'enquête par sondage connus. Il conviendrait en l'espèce de soumettre différentes variantes sur les mesures proposées ainsi que leur impact financier en détail. Afin de se prononcer sur le sujet, une estimation des coûts dans le temps serait particulièrement utile. En l'état, ne connaissant pas dans le détail la situation de la population concernée, ni le détail financier de chacune des mesures proposées, notre Association ne peut pas prendre position sur ces éléments.

En vous remerciant pour la suite que vous donnerez à la présente réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Au nom de l'Association des Communes Vaudoises



Le Président  
Alain Jaccard



Le Secrétaire général  
Loïc Hautier